

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu la convention TACTIC,
Vu la délibération du 16 décembre 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **359/2023/DAF**
Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

Sujet : Modification de la mobilité internationale
Projet TACTIC – Amendement à la politique voyage

Dans le cadre du projet TACTIC, les étudiants de M1 ont l'obligation de réaliser une mobilité à l'international pour valider leur année, sous forme d'un stage créditant 3 ECTS, d'une durée de 2 à 4 mois. Le projet TACTIC prévoit une aide financière afin que les étudiants effectuent cette mobilité dans de bonnes dispositions. En complément de cette aide, les étudiants sont fortement incités à solliciter un financement complémentaire au travers des bourses Erasmus gérées par la Région Nouvelle Aquitaine. Dans le but d'encadrer les montants versés aux étudiants et les conditions de versement, une politique voyage propre au projet TACTIC a été acceptée par le CA du 16 décembre 2022.

L'ouverture à l'international est un des marqueurs forts du projet TACTIC. Aussi, le développement de partenariats stratégiques, favorisant la mobilité d'étudiants au niveau Master ou Doctorat, est un axe important de travail mené par l'équipe de TACTIC.

Dans ce cadre, au niveau Master, des accords de doubles diplômes sont construits et signés, permettant à des étudiants inscrits dans les parcours de l'EUR TACTIC d'effectuer au moins une mobilité d'étude chez le partenaire signataire de l'accord. Dans ce cas-là, l'intégration de l'étudiant dans ce dispositif de double diplôme peut se substituer à la mobilité obligatoire à l'international décrite dans la politique voyage acceptée par le CA du 16 décembre 2022. Cette substitution dépend en particulier de la construction de la maquette pédagogique entre les 2 partenaires du double diplôme. En effet, la mobilité d'étude de M1 pourra correspondre à un semestre entier passé par l'étudiant à l'étranger. Ce semestre se substituera donc, par équivalence, au semestre normalement suivi à Limoges (et qui incluait la mobilité de stage préalablement citée).

Afin de pouvoir soutenir ce type de mobilités, il est proposé d'étendre l'accompagnement financier déjà prévu pour les mobilités de stages aux mobilités d'études. Pour ces mobilités d'étude, la prise en charge financière se fera selon les montants et critères de localisation suivants, sous la forme d'un forfait versé à l'étudiant à la signature de l'attestation d'accueil par l'établissement partenaire et l'établissement d'origine, UL (Université de Limoges) ou UP (Université de Poitiers).

Le montant du forfait à la mobilité sortante (FMS) sera progressif selon la zone géographique de destination de l'étudiant. Il dépendra de la distance « d » entre Limoges ou Poitiers et la ville de destination où se situera l'établissement d'accueil, suivant le calculateur de distance utilisé dans le cadre des programmes Erasmus+ (<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/resources-and-tools/distance-calculator>) :

0km < d < 1 999km : FMS = 750€
2 000km < d < 4 999km : FMS = 1 000€
d > 5 000km : FMS = 1 500€.

Ce forfait pourra être versé pour chaque période de mobilité prévue dans l'accord de double diplôme.

Dans l'hypothèse où le montant des seuls frais de transport (pouvant exceptionnellement inclure des nuitées d'hôtel nécessaires au bon déroulé du trajet) permettant d'effectuer un aller-retour entre l'établissement partenaire et l'établissement d'origine (UL ou UP) viendrait à dépasser le forfait attribué, un ajustement aux frais réels pourra être fait, sur présentation des justificatifs ad hoc.

Les informations nécessaires seront compilées auprès de Céline PARVY (Manager du projet TACTIC) au plus tard 3 semaines avant le départ de l'étudiant une prise en charge efficace.

La prise en charge des mobilités de stage reste inchangée et conforme à la délibération du 16 décembre 2022

Pièces justificatives à fournir pour les mobilités sortantes à l'international (étudiants de Master en double diplôme):

Titres de transports aller-retour ;
Nuitées d'hôtel

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*